



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

ETAIENT PRESENTS :

BARI Nadine, BERNET Sophie, BONATO Brigitte, BONNIER Eric, BONNIOL Michel, BRUN Sophie, CIOT Xavier, CLARET Albert, COUDERT Olivier, DECHAUX Marie-Claire, DURAND Bernard, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, IDELON-RITON Marie-Christine, JOURDAN Marie-Claire, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARCHIOL Fabrice, MARIE Françoise, MUSARD Denis, NEF Eric, SALOMON Michel, TRAPANI Mary, VIAL Céline, VIDELO Annie, VILLARET Eric

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BERNET Sophie pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

Appel – ouverture de la séance à 19h05

L'appel est effectué par Céline VIAL, benjamine de l'assemblée.

Ouverture de la séance d'installation du Conseil municipal issu du scrutin du dimanche 23 mars 2014 par le Maire sortant, Fabrice MARCHIOL, qui passe la parole au doyen de l'assemblée, Albert CLARET.

La séance se tient sous la présidence de M. Albert CLARET, qui fait part de l'honneur qui lui est fait et de sa fierté à présider au bénéfice de l'âge ce premier Conseil municipal pour les opérations de désignation du nouveau maire de La Mure. Il rappelle son souhait de voir les débats au sein de l'assemblée, au cours des six prochaines années, rester démocratiques et courtois tout en n'affaiblissant pas la confrontation des idées. En résumé, « que l'estime, le désir et la dignité de chacun restent intacts et progressent ».

Après avoir dénombré le nombre des conseillers présents et constaté que la condition du quorum était remplie, conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales, le président de séance fait lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales et invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Il demande si un ou plusieurs conseillers municipaux font acte de candidature. Michel BONNIOL présente à l'assemblée la candidature de Fabrice MARCHIOL au poste de maire pour le compte de la liste « Pour La Mure et la Matheysine ».

Élection du maire

Le Président a invité le Conseil à procéder formellement à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote rempli sur papier blanc dans une urne transparente.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Fabrice MARCHIOL : 29 voix

Fabrice MARCHIOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire, et est immédiatement installé.

Après l'avoir félicité et adressé ses plus sincères et vives félicitations, Albert CLARET passe alors la parole au maire¹

nouvellement élu qui préside ensuite la séance d'installation du Conseil municipal.

Michel BONNIOL prend la parole pour souligner le caractère historique de la situation, avec la présence d'une seule liste au cours du scrutin municipal, chose qui n'était plus arrivée à La Mure depuis 1908, sous la magistrature d'Alfred CHION-DUCOLLET. Il y voit le résultat du travail accompli par Fabrice MARCHIOL et son équipe depuis 2001 et l'approbation par la population de la politique ainsi menée.

Fabrice MARCHIOL poursuit et rappelle qu'il ne souhaite pas faire preuve de triomphalisme ni même se comporter avec arrogance. S'adressant à l'assemblée, il appelle très solennellement à ne pas oublier l'impérieuse nécessité consistant à faire en sorte que le travail accompli serve toujours l'intérêt général. Il appelle également à ne pas s'endormir sur ses lauriers en l'absence de minorité représentée au sein du Conseil avant de remercier ceux qui sont là depuis 13 ans maintenant.

Plus globalement, il relève que la démarche consistant à s'investir au nom des autres est devenue quelque chose de difficile dans la société d'aujourd'hui et qu'il est d'ailleurs de la responsabilité de chacun de bien montrer dans le « petit train » du Conseil municipal en expliquant aux plus jeunes ses rouages, son fonctionnement, etc.

Enfin, le maire nouvellement élu souhaite avoir une pensée pour son père ainsi que pour Jean-Pierre GONDRAND. Il relève enfin avec émotion les chiffres du scrutin du 23 mars qui attestent d'une confiance unanime et renouvelée des habitants à l'égard de cette équipe, forte d'une participation proche des 60 % et d'un vote d'adhésion de plus de 87 % des votants.

Le Maire précise ensuite que la loi fixe un nombre limite d'adjoints en mesure d'exercer des délégations. Alors que le maximum est de 8, il propose d'en fixer le nombre à 7.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire invite alors le Conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 7 Adjoints. Une seule liste est présentée, dénommée « Pour La Mure et la Matheysine » avec dans l'ordre, les 7 noms des candidats au poste d'adjoint au maire, comme suit :

1. **Michel BONNIOL**
2. **Brigitte BONATO**
3. **Albert CLARET**
4. **Nadine BARI**
5. **Denis MUSARD**
6. **Marie-Claire JOURDAN**
7. **Eric BONNIER**

Chaque conseiller remet alors son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

La liste « Pour La Mure et la Matheysine » : 29 voix

La liste « Pour La Mure et la Matheysine » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre du tableau ; ces adjoints sont immédiatement installés, et Fabrice MARCHIOL, le maire, propose au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal dans les jours qui suivent :

- M. Michel BONNIOL, premier adjoint, délégué à l'Environnement, à l'Eau et au Développement durable
- Mme Brigitte BONATO, deuxième adjoint, déléguée à la Famille, au Logement et à l'Action sociale
- M. Albert CLARET, troisième adjoint, délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Aménagement du territoire
- Mme Nadine BARI, quatrième adjoint, déléguée à l'Animation, au Tourisme et au Commerce
- M. Denis MUSARD, cinquième adjoint, délégué à l'Education, à la Jeunesse et à l'Action Péri-scolaire
- Mme Marie-Claire JOURDAN, sixième adjoint, délégué à l'Administration générale, au Protocole et aux Cérémonies
- M. Eric BONNIER, septième adjoint, délégué à la Sécurité, la Circulation et au Stationnement

Le Maire propose également de donner les délégations respectives à deux conseillers municipaux :

- Mme Marie-Christine IDELON-RITON, conseillère municipale déléguée à la Culture
- M. Xavier CIOT, conseiller municipal délégué au Sport

Le Maire propose ensuite au Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui confier, l'ensemble des délégations (ou certaines des délégations) prévues par cet article, comme suit :

Article 1

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
21. d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Toujours dans un souci de bonne marche de l'administration communale, le maire propose ensuite de renouveler la technique originale pour une commune de la taille de La Mure, et déjà éprouvée depuis 2001, qui consiste à nommer un président par commission municipale et qui ne soit ni le Maire ni l'adjoint. Cela permet de créer un binôme de travail par secteur et d'impliquer davantage d'élus.

Le Maire propose ainsi que 9 commissions municipales permanentes soient créées :

- Commission « Eau, Environnement et Economies d'énergie »
- Commission « Accessibilité, Handicap et Lien social »
- Commission « Urbanisme, Travaux et Voirie »
- Commission « Embellissement, Fleurissement et Décorations »
- Commission « Education, Affaires scolaires et Péricolaires »
- Commission « Finances, Economie, et Administration générale »
- Commission « Sécurité, Circulation et Stationnement »
- Commission « Jeunesse et Sport »
- Commission « Culture et Patrimoine »
- Commission d'Appel d'Offres

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose que soit délibérée la composition des commissions municipales comme suit :

Urbanisme, Travaux et Voirie

Patrick MARCHETTI

Albert CLARET

Sylvie BRUN

Eric BONNIER

Dominique FANGET

Frédéric GIRARDOT

Patrick LAURENS

Michel SALOMON

Education, Affaires scolaires et périscolaires

Marc GHIRONI

Denis MUSARD

Frédéric GIRARDOT

Eric NEF

Mary TRAPANI

Céline VIAL

Annie VIDELO

Poste à pourvoir

Sécurité, Circulation et Stationnement

Bernard DURAND

Eric BONNIER

Nadine BARI

Brigitte BONATO

Dominique FANGET

Marie-Christine IDELON RITON

Marie-Claire JOURDAN

Patrick MARCHETTI

Finances, Economie et Administration générale

Fabrice MARCHIOL
Marie-Claire JOURDAN
Eric BONNIER
Michel BONNIOL
Albert CLARET
Bernard DURAND
Adeline FAYARD
Frédéric GIRARDOT

Sport et Jeunesse

Eric NEF
Xavier CIOT
Sophie BERNET
Michel BONNIOL
Olivier COUDERT
Denis MUSARD
Michel SALOMON
Annie VIDELO

Culture et Patrimoine

Françoise MARIE
Marie-Christine IDELON-RITON
Michel BONNIOL
Sylvie BRUN
Xavier CIOT
Marie-Claire DECHAUX
Céline VIAL
Eric VILLARET

Eau, Environnement et Economies d'énergie

Patrick LAURENS
Michel BONNIOL
Sophie BERNET
Albert CLARET
Olivier COUDERT
Marc GHIRONI
Patrick MARCHETTI

Embellissement, Fleurissement et Décorations

Michèle GIACOMETTI
Nadine BARI
Brigitte BONATO
Adeline FAYARD
Marie-Claire JOURDAN
Patrick LAURENS
Céline VIAL
Annie VIDELO

Accessibilité, Handicap et Lien social

Dominique FANGET
Brigitte BONATO
Marie-Claire DECHAUX
Marie-Christine IDELON-RITON
Françoise MARIE
Michel SALOMON
Mary TRAPANI
Eric VILLARET

Le Maire précise que cet organigramme politique sera complété dans les jours qui viennent par la nomination de chargés de mission.

S'ajoute à la composition de ces commissions municipales, celle d'autres instances municipales et la désignation de conseillers municipaux dans des organismes extérieurs comme suit :

Instances municipales

Caisse des Ecoles (5 titulaires + 5 suppléants)

Titulaires

Denis MUSARD
Marc GHIRONI
Eric NEF
Mary TRAPANI
Annie VIDELO

Suppléants

Xavier CIOT
Adeline FAYARD
Frédéric GIRARDOT
Françoise MARIE
Céline VIAL

Comité d'éthique pour la vidéoprotection

Elus

Eric BONNIER
Bernard DURAND
Nadine BARI
Marie-Claire JOURDAN

Non élus (5 sièges)

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et d'Animation

Titulaires

Nadine BARI
Michèle GIACOMETTI
Eric BONNIER
Sylvie BRUN
Marie-Claire DECHAUX
Adeline FAYARD
Denis MUSARD
Céline VIAL

Suppléants

Brigitte BONATO
Dominique FANGET
Patrick LAURENS
Bernard DURAND
Marie-Christine IDELON-RITON
Fabrice MARCHIOL
Olivier COUDERT
Xavier CIOT

Non-élus

(8 sièges titulaires + 8 sièges suppléants)

Conseil d'Administration du CCAS

Elus

Brigitte BONATO
Dominique FANGET
Xavier CIOT
Michèle GIACOMETTI
Marie-Christine IDELON-RITON
Mary TRAPANI
Eric VILLARET
Marie-Claire DECHAUX

Non élus

(8 postes à pourvoir)

Comité Technique Paritaire (3 élus titulaires + 3 élus suppléants)

Titulaires

Adeline FAYARD
Bernard DURAND
Marie-Claire JOURDAN

Suppléants

Brigitte BONATO
Michel BONNIOL
Xavier CIOT

Groupe de travail pour le Règlement Local de Publicité (3 élus titulaires + 3 élus suppléants)

Titulaires

Patrick MARCHETTI
Nadine BARI
Sylvie BRUN

Suppléants

Mary TRAPANI
Frédéric GIRARDOT
Michel SALOMON

Délibération adoptée à l'unanimité.

Organismes extérieurs

Syndicat intercommunal de l'Alpe du Grand-Serre (3 titulaires + 3 suppléants)

Titulaires

Adeline FAYARD
Marc GHIRONI
Denis MUSARD

Suppléants

Bernard DURAND
Xavier CIOT
Annie VIDELO

Syndical intercommunal d'assainissement de la Jonche (5 titulaires + 5 suppléants)

Titulaires

Albert CLARET
Sophie BERNET
Michel BONNIOL
Patrick LAURENS
Fabrice MARCHIOL

Suppléants

Bernard DURAND
Marc GHIRONI
Patrick MARCHETTI
Olivier COUDERT
Michel SALOMON

Syndicat intercommunal de la Micro-centrale (3 titulaires + 3 suppléants)

Titulaires

Marc GHIRONI
Frédéric GIRARDOT
Patrick LAURENS

Suppléants

Sophie BERNET
Michel BONNIOL
Albert CLARET

Conseil d'Administration du Collège Louis Mauberret (2 titulaires)

Marc GHIRONI
Eric NEF

Conseil d'Administration du Lycée de la Matheysine (2 titulaires + 2 suppléants)

Titulaires

Denis MUSARD
Mary TRAPANI

Suppléants

Céline VIAL
Fabrice MARCHIOL

Syndicat intercommunal de télévision du Serpation

Titulaire

Bernard DURAND

Suppléant

Patrick MARCHETTI

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage (7 élus dont le maire et l'adjoint délégué à la Culture)

Fabrice MARCHIOL, membre de droit
Marie-Christine IDELON-RITON, membre de droit
Marie-Claire DECHAUX
Bernard DURAND
Michelle GIACOMETTI
Françoise MARIE
Annie VIDELO

Conseil de Surveillance du CHLM

Fabrice MARCHIOL

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance d'installation du Conseil municipal, à 20h30.